

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24338594

Déposé
22-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478744785

Nom(en entier) : **CONNECTIS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Ruisbroek 76
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :**ANNEE COMPTABLE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS,
ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte reçu par Maître Frédéric JENTGES notaire associé à Wavre, le 21 décembre 2023, en cours d'enregistrement, il résulte notamment textuellement ce qui suit, suivant extrait analytique :

PREMIERE RESOLUTION : Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre de chaque année au 30 septembre de chaque année, de sorte que l'exercice social va dorénavant courir du 1er octobre au 30 septembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours qui se clôturera donc le 30 septembre 2024.

L'assemblée décide en conséquence de modifier le texte de l'article 33 des statuts en remplaçant son premier alinéa par le suivant :

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de janvier à 18 heures.

L'assemblée décide en conséquence de modifier le texte de l'article 22 des statuts en remplaçant son premier alinéa par le suivant :

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi du mois de janvier à 18 heures. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant autre qu'un samedi, à la même heure et cela à dater de l'exercice ayant débuté le premier janvier 2023.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- * à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour l'exécution des dispositions prises sur les objets qui précèdent ;
- * au notaire instrumentant pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, toute modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations.
- * au notaire soussigné pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de déposer l'acte au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'assurer la publication des modifications statutaires aux annexes du Moniteur Belge.
- * à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation en vue d'accomplir toutes démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement). Déposé en même temps, une expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Frédéric JENTGES, Notaire associé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").